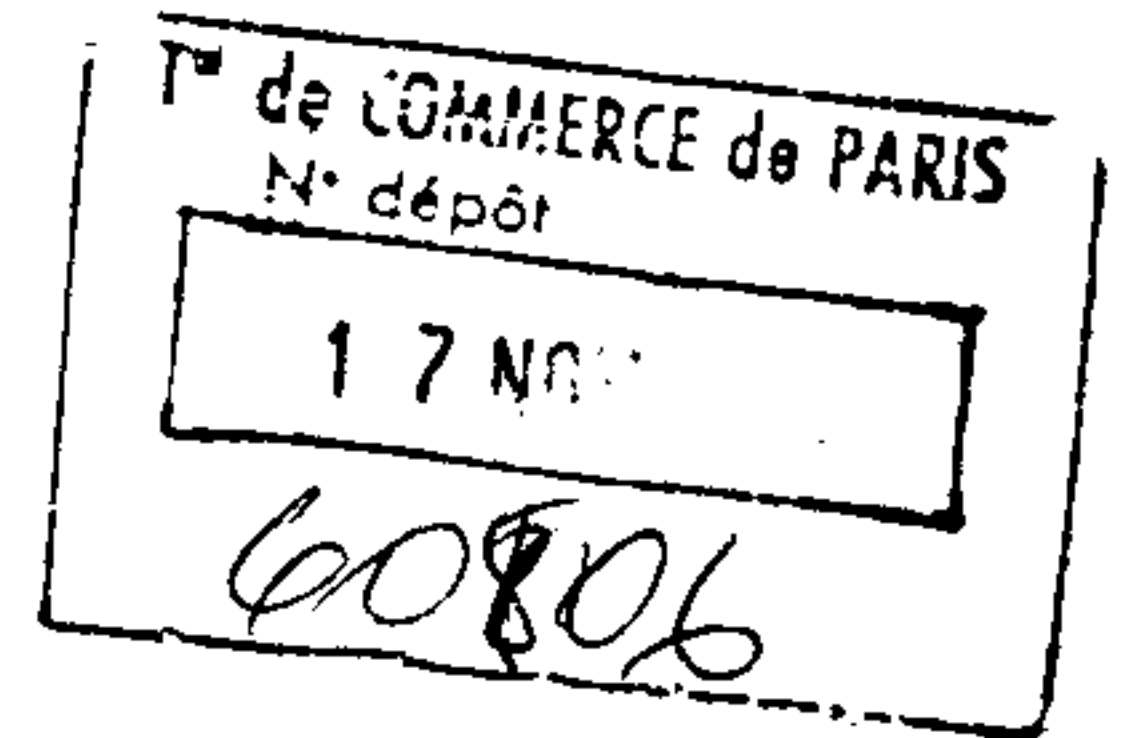


**SOPAGEMA**  
Société anonyme au capital de 250.000 Francs  
24, place du Général Catroux (75017) PARIS  
R.C.S PARIS B 397 528 092  
SIRET 397 528 092 00026



95 B 1589

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 31 OCTOBRE 1995**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le trente et un Octobre à dix huit heures.

Les Actionnaires de la Société SOPAGEMA, Société anonyme au capital de 250.000 Francs divisé en 2.500 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 16 Octobre 1995.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé OGLIASTRO, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bernard OGLIASTRO et Monsieur Daniel GOSPARINI, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Denyse OGLIASTRO est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en outre, que le Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué et est absent.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 1995 (suite 1)

- 1° - les avis de convocation, savoir : les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires, au Commissaire aux Comptes,
- 2° - la feuille de présence de l'Assemblée,
- 3° - le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- 4° - le rapport du Conseil d'Administration,
- 5° - la liste des actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents figurant ci-dessus aux numéros 3 à 5 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration,
- décision à prendre quant à la dissolution anticipée de la Société en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966,
- pouvoirs à conférer.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

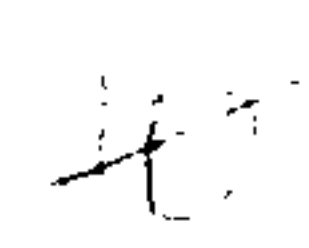
L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966 qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 1995 (suite 2)

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve toutes les mesures prises par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée, jusque et y compris la réunion qui s'achève.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix neuf heures.

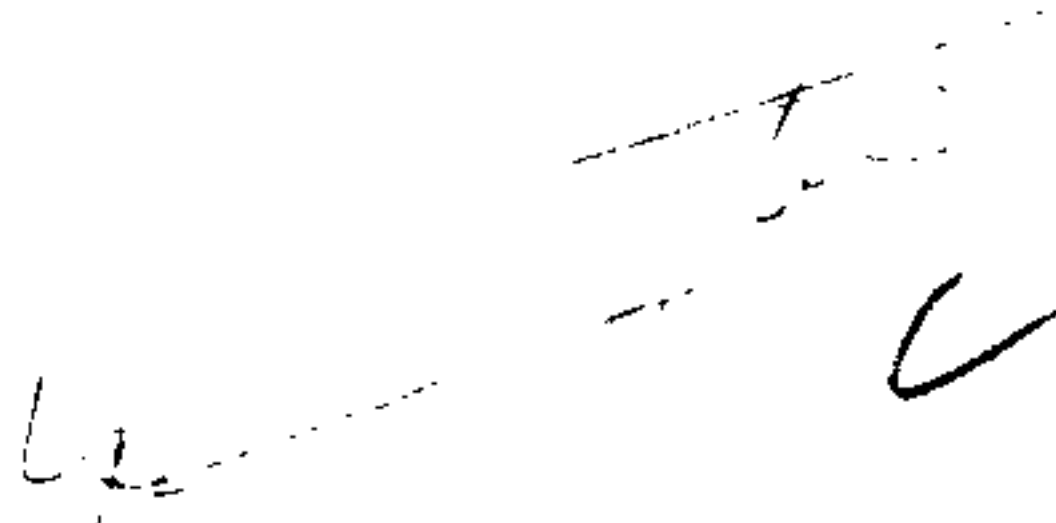
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

**Copie certifiée conforme**

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large 'L' and a checkmark.